

## CONDITIONS DEFINITIVES

Le 4 octobre 2010

**Credit Agricole CIB Financial Solutions**

**AutoCall Tempo +**

**Jusqu'à EUR 30.000.000 Emission de Titres Indexés sur Indice venant à échéance 5 novembre 2018**

**dans le cadre du Programme d'émission de titres structurés de EUR 15.000.000.000  
Garantie par Credit Agricole Corporate and Investment Bank**

### AVERTISSEMENT

**LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT**

**LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI A ECHEANCE ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE SOUS-JACENT, AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.**

**PAR AILLEURS, LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE POUR RAISONS FISCALES, CAUSE D'EXIGIBILITE ANTICIPE, ILLEGALITE OU FORCE MAJEURE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.**

**L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REpondant PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.**

**Les Titres sont offerts au public en France.**

**La période de commercialisation est ouverte (i) en compte titres du 5 octobre 2010 au 26 octobre 2010 et (ii) en supports de contrats d'assurance vie du 5 octobre 2010 au 28 octobre 2010, sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, sauf en France (chacun de ces états étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné.

En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres dans un Etat Membre Concerné ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3 (*Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice*) dans le « prospectus de base » en date du 27 juillet 2010, tel que modifié par des suppléments le cas échéant, le prospectus de base et ses supplément constituant ensemble un « **Prospectus de Base** » au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. Au sens de la Directive, le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives constituent le « prospectus » de la présente émission. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base (y compris les éventuels suppléments susvisés) sont disponibles pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), sur le site internet du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ([www.ca-cib.fr](http://www.ca-cib.fr)) et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	(i) <b>Emetteur :</b>	Crédit Agricole CIB Financial Solutions
	(ii) <b>Garant :</b>	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
2.	(i) <b>Souche n° :</b>	157
	(ii) <b>Tranche n° :</b>	1
3.	<b>Rang de Créance des Titres :</b>	Non subordonnés
4.	<b>Devise ou Devises Prévues(s) :</b>	Euro (« <b>EUR</b> »)
5.	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	(i) Souche:	Jusqu'à EUR 30.000.000
	(ii) Tranche:	Jusqu'à EUR 30.000.000

<b>6. Prix d'émission:</b>	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
<b>7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):</b>	EUR 1.000,00
<b>8. (i) Date d'Emission:</b>	5 novembre 2010
<b>(ii) Date de Début de Période d'Intérêts:</b>	Non applicable
<b>9. Date d'Echéance:</b>	5 novembre 2018, sous réserve de la survenance (i) d'un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que visé ci-dessous (et visé en Annexe 1) ou (ii) d'un cas de remboursement anticipé visé au paragraphe 29 ci-dessous
<b>10. Base d'Intérêt:</b>	Non Applicable
<b>11. Base de Remboursement/Paiement:</b>	Voir le paragraphe 28 et l'Annexe 1 ci-dessous
<b>12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:</b>	Voir le paragraphe 28 et l'Annexe 1 ci-dessous
<b>13. Options:</b>	Non applicable
<b>14. Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres :</b>	Non applicable
<b>15. Méthode de placement:</b>	Non syndiquée

**STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT**

<b>16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe:</b>	Non applicable
<b>17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable:</b>	Non applicable

18.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro</b>	Non applicable
19.	<b>Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises</b>	Non applicable
20.	<b>Titres Indexés sur un Evénement de Crédit</b>	Non applicable
21.	<b>Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières</b>	Non applicable
22.	<b>Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital</b>	Non applicable
23.	<b>Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice</b>	Applicable au remboursement seulement
	(a) Dispositions applicables au remboursement:	Applicable
	(i) Indice(s) et/ou formules à appliquer pour déterminer le principal dû:	EURO STOXX 50 ® (Code Bloomberg : SX5E Index, Code ISIN : EU0009658145), tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.
	(ii) Date de Remboursement des Titres Indexés sur Indice:	Voir Annexe 1
	(iii) Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice):	Non applicable
	(iv) Moyenne :	Non applicable
	(v) Non(s) des Sponsors :	STOXX Limited
	(vi) Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s):	« <b>Bourse</b> » désigne les bourses sur lesquelles les Titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés,

étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours sur cette autre bourse.

« **Bourse Connexe** » désigne EUREX Deutschland ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.

- |  |   |
|--|---|
| (vii) Date(s) d'Observation :  | Non applicable  |
| (viii) Période d'Observation :   | Non applicable  |
| (ix) Jour de Bourse :  | Base par Indice   |
| (x) Jour de Négociation prévu :  | Base par Indice   |
| (xi) Pondération :   | Non applicable  |
| (xii) Heure d'Evaluation :   | Heure de Clôture Normale  |
| (xiii) Date(s) d'Evaluation:   | Désignent (i) la « Date d'Evaluation Initiale » et la « Date d'Evaluation Finale ».<br><br>« <b>Date d'Evaluation<sub>Initiale</sub></b> » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 29 octobre 2010.<br><br>« <b>Date d'Evaluation<sub>Finale</sub></b> » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 29 octobre 2018. |
| (xiv) Période d'Evaluation:  | Non applicable  |
| (xv) Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)) : | Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de résiliation pour Illégalité ou Force   |

Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'article 7(f) du Prospectus de Base.

- (xvi) Evénement activant : Non applicable
- (xvii) Evénement Désactivant Non applicable
- (xviii) Evénement de Remboursement Anticipé Automatique: Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé survenir si, à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique<sub>t</sub> (pour t = 1 à 7), l'Indice<sub>t</sub> est supérieur ou égal au Cours d'Exercice<sub>t</sub>.

Avec :

« **Indice<sub>t</sub>** » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique<sub>t</sub> (t = 1 à 7).

« **Cours d'Exercice<sub>t</sub>** » désigne un cours égal à :  $85 \% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

« **Indice<sub>Initial</sub>** » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation<sub>Initiale</sub> (le cours de l'Indice<sub>Initial</sub> sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Calcul).

- (a) Montant de Remboursement Anticipé Automatique En cas d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique<sub>t</sub>, désigne pour chaque Titre, le Montant de Remboursement Anticipé Automatique<sub>t</sub> visé ci-après et payé à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sub>t</sub> correspondante :

t	Montant de Remboursement Anticipé Automatique <sub>t</sub>
1	106% x Valeur Nominale Indiquée
2	112% x Valeur Nominale Indiquée
3	118% x Valeur Nominale Indiquée
4	124% x Valeur Nominale Indiquée
5	130% x Valeur Nominale Indiquée
6	136% x Valeur Nominale Indiquée
7	142% x Valeur Nominale Indiquée

(b) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Désignent les dates telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique <sub>t</sub>
1	7 novembre 2011
2	5 novembre 2012
3	5 novembre 2013
4	5 novembre 2014
5	5 novembre 2015
6	7 novembre 2016
7	6 novembre 2017

(c) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

Voir paragraphe 23 (a)(xviii) (a) ci-dessus

- (d) Date(s) d'Evaluation de Désignent les dates d'évaluations  
Remboursement Anticipé telles que définies dans le tableau ci-  
Automatique : dessous :

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique <sub>t</sub>
1	31 octobre 2011
2	29 octobre 2012
3	29 octobre 2013
4	29 octobre 2014
5	29 octobre 2015
6	31 octobre 2016
7	30 octobre 2017

- (xix) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire Non applicable

**24. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds** Non applicable

**25. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR** Non applicable

**STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

**26. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur** Non applicable

**27. Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres** Non applicable

**28. Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Applicable (Voir Annexe 1)

**29. Montant de Remboursement Anticipé**

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de



<p>résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):</p>	<p>résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'article 7(f) du Prospectus de Base.</p>
---	--

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- |  |   |
|--|---|
| <b>30. Forme des Titres:</b>   | Titres Dématérialisés   |
| (i) Forme des Titres Dématérialisés:   | Titres Dématérialisés au Porteur  |
| (ii) Etablissement Mandataire:   | Non applicable  |
| (iii) Certificat Global Provisoire:  | Non applicable  |
| <b>31. Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:</b>  | Jour Ouvré de Paiement Suivant  |
| <b>32. Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:</b>   | TARGET  |
| <b>33. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):</b>  | Non   |
| <b>34. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:</b> | Non applicable  |
| <b>35. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:</b>  |   |
| (i) Montant(s) de Versement Echelonné:   | Non applicable  |
| (ii) Date(s) de Versement Echelonné:   | Non applicable  |
| <b>36. Stipulations relatives à la redénomination:</b>   | Non applicable  |
| <b>37. Représentation des titulaires de Titres/Masse:</b>  | Les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse sont applicables. |

**Représentant Principal :**

Bertrand DELAITRE

323 boulevard de la Boissière

93110 ROSNY/BOIS

**Représentant Suppléant :**

Annabelle BERNAL

4, avenue Victor BASCH

92170 VANVES

Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.

- 38. Stipulations relatives à la Consolidation:** Non applicable
- 39. Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)):** Non applicable
- 40. Illégalité et Force Majeure (Clause 21):** Applicable
- 41. Agent de Calcul:** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- 42. Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:** Non applicable
- 43. Autres modalités ou conditions particulières:** Non applicable
- 44. Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s):** Voir section « Fiscalité – France » dans le Prospectus de Base

**PLACEMENT**

- 45. (a) Si le placement est syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:** Non applicable
- (b) Date du Contrat [de Souscription]:** Non applicable
- (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant):** Non applicable
- 46. Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
9 quai du Président Paul Doumer

92920 Paris la Défense Cedex

- 47. Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :** Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.
- Le montant annuel de la commission versée à/aux intermédiaire(s) financier(s) assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 0,90% par an du Montant Nominal Total de la Tranche et ce jusqu'à la Date d'Echéance.
- 48. Offre Non Exemptée :** Non applicable
- 49. Restrictions de Vente Supplémentaires:** Non applicable
- 50. Restrictions de Vente aux Etats-Unis:** Non applicable
- 51. Condition de l'Offre :** Les Titres sont offerts au public en France uniquement. Les Titres émis le 5 novembre 2010 seront souscrits dans leur intégralité par les investisseurs.
- La période de commercialisation (i) en compte titres (offre au public en France uniquement) est ouverte du 5 octobre 2010 au 26 octobre 2010 et (ii) en supports de contrats d'assurance vie est ouverte en France du 5 octobre 2010 au 28 octobre 2010, sous réserve d'une clôture anticipée au gré de l'Emetteur (qui fera alors l'objet d'une communication).
- Les demandes d'achat seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles.
- Le montant minimum d'achat est de 1(un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.
- Les Titres achetés seront livrés contre règlement en date de valeur du 5 novembre 2010.

**RESPONSABILITE**

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: \_\_\_\_\_  
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

- 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

Une demande a été déposée par l'Emetteur auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter du 5 novembre 2010.
- 2. NOTATIONS**

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « dette *senior* à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.
- 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
- 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

(i) Raisons de l'offre : La clause « UTILISATION DES FONDS » figurant dans le Prospectus de Base est applicable.

(ii) Produits Nets Estimés : Non applicable

(iii) Frais Totaux Estimés : Non applicable
- 5. RENDEMENT:**

Non applicable
- 6. TAUX D'INTERET HISTORIQUE:**

Non applicable
- 7. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Indice uniquement*)**

Voir Annexe 2

**Informations après l'Emission**

L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf

obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.

- 8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT**  
*(Titres Libellés en Deux Devises uniquement)* Non applicable
- 9. INFORMATIONS PRATIQUES**
- (i) Code ISIN: FR0010946095
  - (ii) Code commun: 054404930
  - (iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non applicable
  - (iv) Livraison: Livraison franco
  - (v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant): Non applicable
- 10. MODALITES DE L'OFFRE:** Voir paragraphe 51 de la Partie A

## ANNEXE 1

(Cette Annexe 1 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

### Montant de Remboursement Final de chaque Titre (en l'absence d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique)

En l'absence d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ou de cas de remboursement anticipé visés dans le Prospectus de Base, le Montant de Remboursement Final payable par Titre à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

(i) Si l'Indice<sub>Final</sub> est supérieur ou égal à 85% de l'Indice<sub>Initial</sub>,

$$148 \% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

(ii) Si l'Indice<sub>Final</sub> est supérieur ou égal à 50% de l'Indice<sub>Initial</sub> et strictement inférieur à 85% de l'Indice<sub>Initial</sub>,

$$100\% \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

(iii) Si l'Indice<sub>Final</sub> est strictement inférieur à 50% de l'Indice<sub>Initial</sub>,

$$\left[ 2 \times \frac{\text{Indice}_{\text{final}}}{\text{Indice}_{\text{initial}}} \right] \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

Etant entendu que :

« **Indice<sub>Initial</sub>** » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation<sub>Initiale</sub> (le niveau de l'Indice<sub>Initial</sub> sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Calcul).

« **Indice<sub>Final</sub>** » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation<sub>Finale</sub>.

**ANNEXE 2**  
**(Cette Annexe 2 fait partie intégrante des Conditions Définitives)**

**1. Avertissement**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que :

- Les Titres ne bénéficient pas de garantie en capital. Ils offrent une opportunité de gain à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ans aux porteurs des Titres (les « Investisseurs ») souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro, en fonction de l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50 ® (l' « Indice »), qui regroupe 50 des principales capitalisations boursières de la zone euro.
  - Le remboursement du montant nominal des Titres n'est pas garanti à maturité. Si l'Indice baisse de plus de 50 % à la Date d'Evaluation<sub>Finale</sub> (le 29 octobre 2018), les Investisseurs subiront une perte en capital égale à la baisse de l'Indice et pourront perdre leur investissement initial lors du remboursement des Titres à maturité. Le capital initialement investi peut en effet être intégralement perdu si, à l'échéance, le cours de l'Indice est nul.
  - L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
  - Les performances des Titres sont réalisables pour une souscription lors de la période de commercialisation et une conservation des Titres jusqu'à l'échéance de la formule.
  - La valorisation du titre en cours de vie dépend de paramètres financiers complexes : elle peut donc évoluer indépendamment de l'Indice, connaître de fortes fluctuations (en particulier si, avant les dates d'évaluation annuelles Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique<sub>t</sub> pour t = 1 à 7, l'Indice est proche de 85% de son cours initial ou si, avant la Date d'Evaluation<sub>Finale</sub>, le 29 octobre 2018, l'Indice est proche de 85% ou 50% de son cours initial) et être inférieure au prix d'émission.
- ? Dans les conditions prévues dans le Prospectus de Base, le remboursement anticipé notamment pour raisons fiscales ou dans les autres cas d'exigibilité anticipée des Titres se fera à leur juste valeur de marché qui pourra être inférieur à leur prix d'émission.
- ? En cas de survenance de certains événements affectant l'Indice (tels que notamment la modification de la méthode de calcul, la cessation permanente du calcul et de publication de l'Indice, ou le remplacement de l'Indice par son Sponsor, l'Emetteur, à sa seule discrétion, pourra décider soit de remplacer l'Indice par l'indice modifié ou l'indice de substitution soit de mettre fin à ses obligations en remboursant par anticipation les titres à leur valeur de marché.
- Les Titres, en raison de leur nature, sont caractérisés par un degré de risque élevé qui est dû, entre autres, à la volatilité de l'Indice, au niveau du marché actions, aux taux d'intérêt, au risque de crédit sur l'Emetteur et/ou son Garant et à l'éventuel risque de liquidité du Titre.



## 2. Objectifs

Ce produit est une alternative à des placements dynamiques risqués de type actions.

**Durée d'investissement conseillée :** 8 ans (sauf en cas de remboursement automatique anticipé)

**Cadre d'investissement :** Assurance vie et compte-titres

**Enveloppe et souscription limitées :** Avant le 26 octobre 2010 pour l'assurance vie et avant le 28 octobre 2010 pour le compte-titres

Autocall Tempo + vous expose aux marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50®.

En cas de marchés haussiers, stables ou même légèrement baissiers, l'investisseur bénéficie d'un gain de 6% par année. L'investisseur consent ainsi à limiter vos gains en cas de forte hausse des marchés.

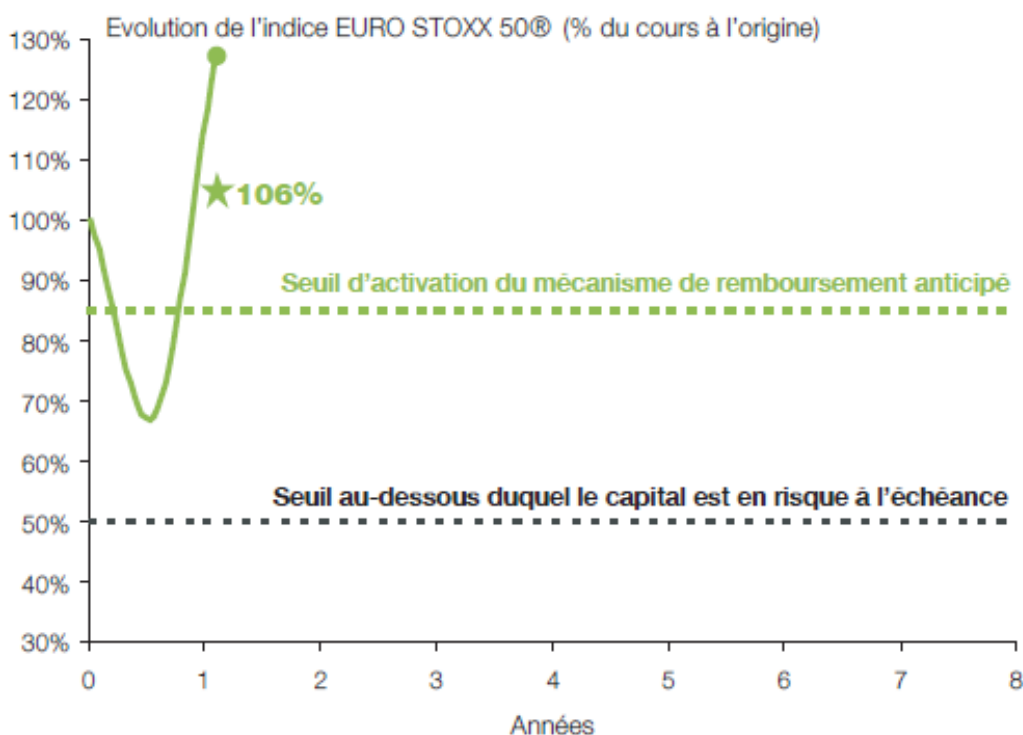
En cas de marchés fortement baissiers, comme dans un placement actions classique, l'investisseur a un risque de perte en capital à l'échéance. En revanche, l'investisseur bénéficie de certaines protections : si l'EURO STOXX 50® baisse de moins de 50%, le capital de l'investisseur est remboursé; et si l'indice baisse de plus de 50%, l'investisseur touche 2 fois la valeur finale de l'indice.

Dans tous les cas, l'investisseur renonce aux éventuels dividendes des actions composant l'indice.

## 3. Illustrations

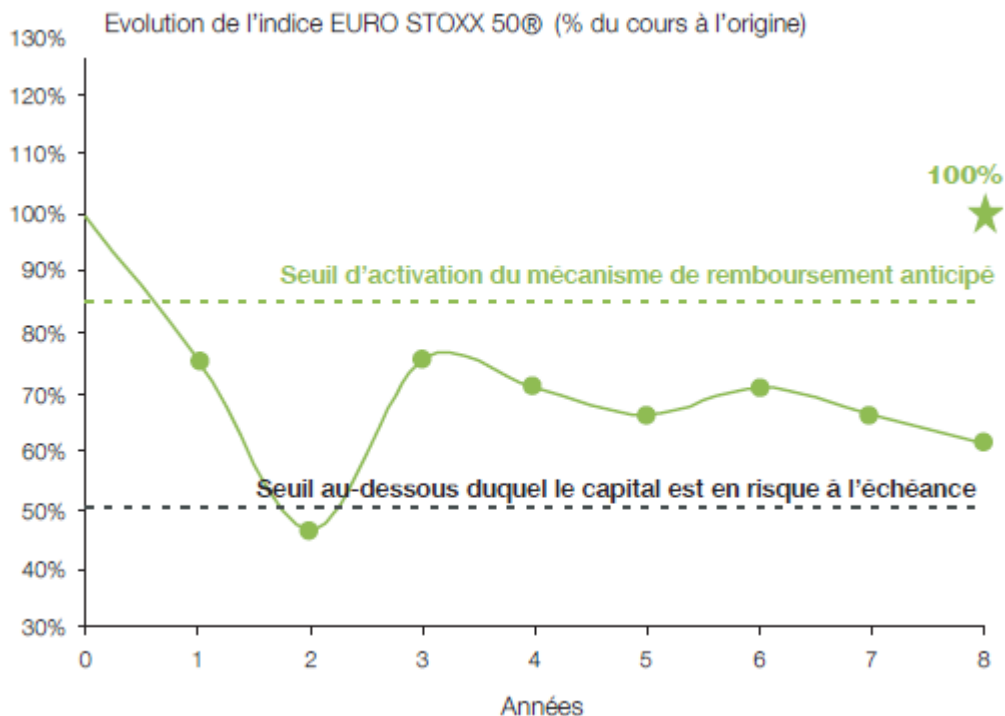
### Scénario favorable

A la date de constatation annuelle 1, l'indice EURO STOXX 50® est égal à 128% de l'indice initial et n'a donc pas baissé de plus de 15% depuis l'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent activé. L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale majorée d'un gain de 6% (1 fois 6%). Le taux de rendement brut annuel est alors égal à 5,85%.



## Scénario médian

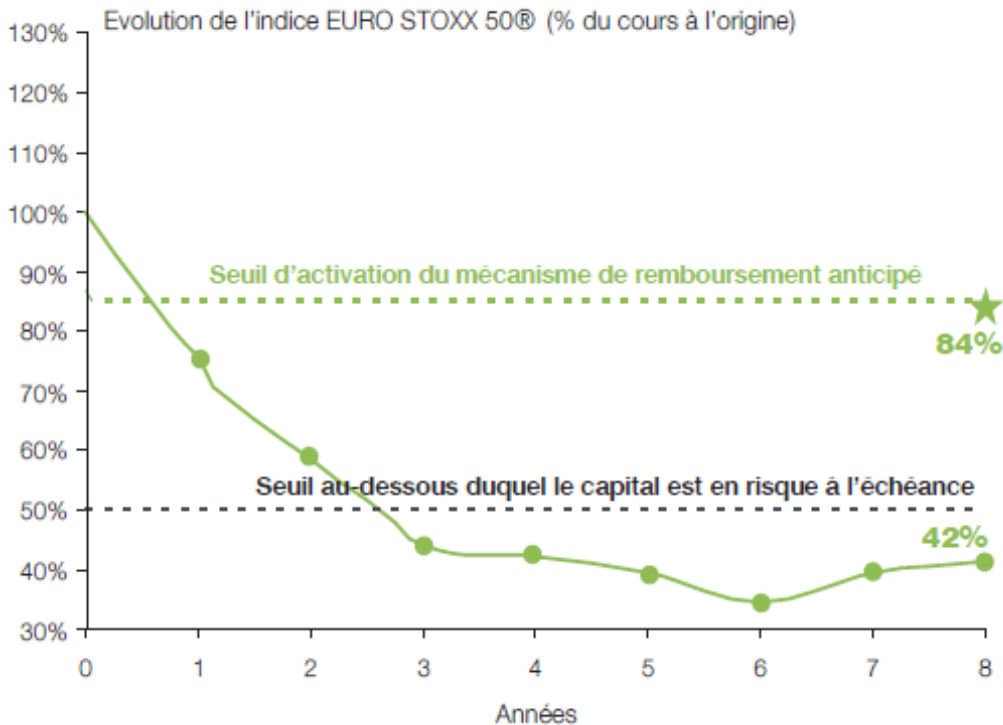
Aux dates de constatation annuelle 1 à 7, l'indice a baissé de plus de 15% depuis l'origine. Par conséquent il n'y a aucun remboursement anticipé. Le 29 octobre 2018, l'indice EURO STOXX 50® est égal à 60% de l'indice initial, il a donc subi une baisse de 40% par rapport à l'origine qui est comprise entre 15% et 50%. L'investisseur reçoit par conséquent l'intégralité de la valeur nominale mais ne perçoit pas d'autre montant. Le taux de rendement brut annuel est alors égal à 0%.



## Scénario défavorable

Aux dates de constatation annuelle 1 à 7, l'indice a baissé de plus de 15% depuis l'origine. Par conséquent il n'y a aucun remboursement anticipé. Le 29 octobre 2018, l'indice EURO STOXX 50® clôture à 42% de son niveau initial, il a donc baissé de plus de 50% depuis l'origine.

L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital, il reçoit 200% de la valeur finale de cet indice, soit 84% de la valeur nominale. Le taux de rendement brut annuel est alors égal à -2,15%.



#### 4. Avantages et Inconvénients

##### Avantages

- Si à une date de constatation annuelle, de l'année 1 à 7, l'indice EURO STOXX 50 ® n'a pas baissé de plus de 15% depuis l'origine, l'investisseur bénéficie alors du remboursement de l'intégralité du capital et d'un gain de 6% pour chaque année écoulée.
- Même en cas de baisse de l'indice de plus de 50% le 29 octobre 2018, l'investisseur bénéficie à l'échéance de 200% de la valeur finale de l'indice.
- Le garant de l'émetteur, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-).

##### Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, à la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice a baissé de plus de 50%, l'investisseur subit une perte en capital qui peut être totale si l'indice a un cours nul le 29 octobre 2018.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50 ® à compter du 29 octobre 2010.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50 ® en raison du plafonnement du gain (6% par année écoulée).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50 ®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

## 5. Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base, le régime fiscal des Titres appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule éventuelle déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

## 6. Informations relatives à l'Indice

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor ([www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

**STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,**

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
  - **Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;**
  - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;**
  - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

**Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.**